Service de l'inspection des finances publiques

Le,

Objet :; Mention expresse :

Numéro de TVA : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Madame, Monsieur l'inspecteur des finances publiques,

Dans la déclaration n° 3310 souscrite et dont le présent courrier constitue une annexe au titre de la procédure dite de la "mention expresse", les ventes d'animaux de compagnie demeurent taxées au taux réduit de TVA, suite à l'information fournie par l'organisation professionnelle SYNAPSES.

En effet, les importations inspectées par le service de douanes lors de l'entrée sur le territoire national le demeurent taxées au taux réduit de 10 %. De plus, plusieurs acteurs de la filière ont sollicité leur Inspecteur des Finances Publiques qui leur a répondu qu'aucune modification n'était intervenue à compter du 1er juillet 2014, réponses constituant un rescrit fiscal.

Par ailleurs, le SYNAPSES nous a informé être intervenu auprès des plus hautes autorités de l'Etat pour que le passage de la TVA du taux réduit au taux normal, n'intervienne qu'après l'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance en cours de rédaction, habilitée par l'article 24 du projet de loi Agriculture : avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, ainsi que du dispositif réglementaire qui doit la compléter.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur l'inspecteur des finances publiques, l'expression de nos salutations les plus distinguées.